

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUILLET 2019

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre/Président,
Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie-DEPRAETERE, Bernard GILSON, Échevins,
Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, Frédérique VAN ROOST, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Stéphanie DESTREE, Vincent DELIRE, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE, Conseillers,
Monsieur Régis MAREE, directeur général f.f.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Raymond Douniaux fait remarquer que son groupe votera contre, car, comme déjà souligné lors des précédentes séances du Conseil, le procès-verbal ne reflète pas les débats et notamment certaines interventions, en l'occurrence celles de Laurence Plasman à propos de la crèche et de Vincent Delire à propos de la rue des Juifs;
Vincent Delire demande que soit acté qu'il a sollicité que la rue des juifs soit inscrite au prochain PIC et qu'elle soit mise en circulation locale, tout en remerciant pour les travaux réalisés pour les filets d'eau;
Raymond Douniaux sollicite la parole à Monsieur le Bourgmestre pour une intervention de son groupe;

DÉCIDE,

Par 10 voix " pour" et 8 voix " contre" (Mesdames Véronique Cosse et Laurence Plasman et Messieurs Eddy Fontaine, Vincent Delire, Raymond Douniaux, Stéphane Hayot, Jean Le Maire et Roland Nicolas)

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2019.

Eddy Fontaine signale que, même s'il a égratigné le Collège lors de son discours du 03 décembre 2018, son groupe a été constructif. Aussi, l'opposition n'a pas toujours été respectée par la majorité, celle-ci se repliant souvent derrière le règlement. Il avait également fait part à l'époque que la majorité, en excluant PEP'S du pouvoir, était courte.

Il rappelle que lors de la séance du 29 mai 2019, seuls onze représentants sur douze de la majorité étaient présents et ce 2 juillet, seulement dix.

Il donne dès lors lecture des articles 28 et 29 du règlement d'ordre intérieur :

Article 28 : sous préjudice de l'article L1122-17 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par la majorité de ses membres en fonction, il y a lieu d'entendre :

- La moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair ; ce qui dans le cas de Couvin, correspond à 11,5 +0,5, soit 12 membres
- La moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair

Article 29 : Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Il ajoute que si la majorité respecte le règlement, son groupe va le respecter aussi et que celui-ci quitte la séance pour ces raisons. Il répète avoir signalé dans le passé que la majorité était trop courte et que le règlement est le règlement.

Il précise que son groupe a consulté les pièces des points à l'ordre du jour et que le report de la séance de ce jour ne porte pas préjudice, y compris aux désignations à huis clos.

Sortie des élus PEP'S à savoir Mesdames Véronique Cosse et Laurence Plasman et Messieurs Eddy Fontaine, Vincent Delire, Raymond Douniaux, Stéphane Hayot, et Roland Nicolas

En vertu de l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est présente. En effet, le quorum légale est fixé à 12 alors qu'ils ne sont que 11. Le Président lève donc la séance.

Monsieur le Président LEVE la séance.

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

R. MAREE

M. JENNEQUIN.